



**Arrêté municipal portant sur la  
fermeture des écoles maternelle  
et élémentaire de MAINCY**

**ARRÊTE N° 2026/51**

**Le Maire de la Commune de Maincy,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, ainsi que l'article L.2542-1 ;

**VU** l'article L.521-3 du Code de l'Education ;

**VU** le Code de la Santé ;

**VU** les prévisions de fortes chaleurs publiées par Météo France avec des températures maximales situées entre 37° et 40° à partir du vendredi 19 juin 2026 et ce jusqu'au mardi 23 juin inclus ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des prévisions, la température dans les locaux scolaires, notamment les dortoirs des écoles maternelles et les salles de classe pourrait atteindre 40° C jusqu'en milieu de semaine ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, les fortes chaleurs liées à des températures élevées peuvent mettre en danger la santé des élèves.

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il s'avère nécessaire de veiller à la santé des élèves et à titre de sécurité, de procéder à la fermeture des écoles ;

**CONSIDERANT** qu'un service minimum d'accueil sera mis en place pour les familles qui en exprimeront le besoin ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune de MAINCY seront fermées les vendredi 19 juin, lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026, à partir de 11h30.

**Art. 2 :** Un accueil minimum sera assuré sur le point d'accueil périscolaire CHARLOTTE 3C à MAINCY, en fonction des capacités d'accueil disponibles et dans le respect de consignes sanitaires en vigueur. Les enfants présents pourront déjeuner à la restauration scolaire.

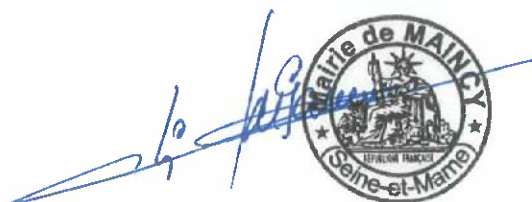
**Art. 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 5** - Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Police Intercommunale
- Inspection de l'Education Nationale
- Ecoles

Maincy, le 18 juin 2026

**Le Maire,**  
**Alain PLAISANCE**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain PLAISANCE', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Maire de MAINCY' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom. The seal is partially obscured by the signature.